

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et chers Collègues,

En vue d'améliorer la qualité du service de ramassage des ordures ménagères et d'assurer le renouvellement du matériel hors d'usage, vous avez approuvé, par délibération en date du 27 décembre 1979, le projet d'acquisition de bennes tasseuses pour un montant de 1 200 000 F.

Toutefois, les services de tutelle m'ont fait connaître que, contrairement à leur précédent avis, cette opération ne peut pas bénéficier d'une subvention du Ministère de l'Intérieur.

En conséquence, le financement de ces acquisitions pourrait donc être assuré par un prêt de 1 200 000 F contracté auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion.

Je vous demande donc, Mesdames, Messieurs et chers Collègues :

- de renouveler votre accord sur ce projet,
- d'approuver le financement ainsi mis en place,
- de m'autoriser à passer un marché avec l'entreprise présentant l'offre la plus avantageuse.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

M. Marc GERARD - Je voudrais savoir si cette position du Ministère de l'Intérieur n'est que ponctuelle pour cette année, ou si elle de principe, car à ma connaissance ces opérations étaient, il n'y a pas longtemps, subventionnées par le Ministère.

Handwritten notes:
VU - AT Denis le
4 Juin 1980
P/ de Préfet le Secrétaire
Gené 7/20 Patrice Lepaguière
P/ de Préfet, Certifié Copieur, délégué
Jacques La Coate

LE MAIRE - Jusqu'à maintenant, ces opérations étaient subventionnées, et ce n'est que cette année seulement que l'on nous a indiqué que c'était une erreur, et que la réglementation permettait seulement les subventions, en matière d'assainissement, pour les installations fixes.

M. Marc GERARD - Ne pourrait-on pas interroger des communes métropolitaines pour savoir si c'est vraiment l'application qui en est faite?

LE MAIRE - On peut le faire, mais en attendant, il faut financer autrement cette acquisition.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ